



Des pilules qui ont du mal à passer ...

📖 Dans un souci d'articulation entre le Comité d'Etablissement et le Comité Central d'Entreprise, et compte tenu de la date du Conseil d'Administration, le CE Mgen Union se tiendra le 18 janvier 2008 (au lieu du 24 janvier initialement prévu).

Information-consultation sur le projet de Protocole d'accord dans le cadre du transfert d'activité de la Maison des Universitaires vers MGEN Union (Article L. 432-1 du Code du travail).

Pour rappel : En novembre, les élus du Comité d'Etablissement avaient été consultés (vote « pour » à l'unanimité) sur l'intégration de deux salariés de la Maison des Universitaires à l'effectif de Mgen Union (en application de l'article L 122-12 alinéa 2 du Code du travail), suite à la liquidation de la structure. La dernière Assemblée générale de la Maison des Universitaires s'est effectivement tenue le 6 décembre et a pris acte de la dissolution de cette société au 31 décembre.

Il restait donc à l'employeur, au cours de la séance plénière de décembre, à prendre l'avis du CE sur le projet de protocole d'accord concernant les modalités d'intégration de ces deux salariés, le projet ayant été préalablement soumis à la Commission paritaire de négociation du 4 décembre 2007. Le salaire brut annuel est naturellement maintenu et le différentiel salaire entre l'ancienne convention de ces salariés et la nouvelle convention -UGEM- constituera une IDT (Indemnité Différentielle de Transposition). A toutes fins utiles, nous précisons que l'IDT est revalorisée, ce qui n'est pas le cas du « choix ». L'activité s'exerce, elle-même, comme antérieurement, au Château de la Verrière.

A l'examen du protocole d'accord concernant le transfert d'activité de la Maison des Universitaires (vote oui unanime), le Président du CE a fait référence à un « changement de lieu de travail » de l'une des salariées de l'actuelle équipe de la formation des militants localisée au Siège (ça ne faisait pas partie de la consultation) pour une activité à la Maison des Universitaires. Nous avons immédiatement indiqué que se posaient plusieurs questions, notamment celles des permanences et congés (il n'y aurait pas d'astreintes), sachant que le Président évoquait, dans le même temps, la fermeture du Château en certaines périodes de congés scolaires.

A suivre donc

Information consultation sur la dénonciation des modalités de prise en charge des frais de repas des Conseillers en Développement Mutualiste (Article L. 432-1 du code du travail)

Au prétexte d'équité des conditions de prise en charge des frais de repas des Conseillers en Développement Mutualiste - CDM - (13 salariés actuellement, tous rattachés au Pilotage des Centres de Service), l'employeur propose :

- 1 - la règle en vigueur reste inchangée si la section d'hébergement dispose d'un service de restauration (le CDM paie une partie de son repas, l'employeur l'autre partie),
- 2 - le CDM « bénéficie » d'un ticket restaurant d'une valeur faciale de 7,30€ si la section n'a pas de restaurant d'entreprise (au lieu d'une prise en charge actuelle de l'intégralité des frais réels sur présentation de justificatifs à concurrence de 28€ par repas, à l'identique de la pratique appliquée en cas de mission professionnelle).

Les élus CFDT ont considéré cette mesure « mesquine » et sans rapport avec la charge et les conditions de travail demandées à ces collègues. Nous rappelons que les CDM sont attachés administrativement au Siège de Mgen Union, mais qu'ils sont hébergés par une section départementale.

Celles-ci, dont l'effectif sera réduit à 6 ETP maximum au cours de l'année 2008 en raison du transfert d'activité vers les centres de traitement, risquent fort de voir disparaître dans le même temps leur restaurant d'entreprise. Le point présenté en -1- ne s'appliquerait donc plus aux CDM (non plus qu'aux autres salariés des centres de service, d'ailleurs, si l'on anticipe un peu ...).

Ce serait donc la mesure -2- qui entrerait en application, soit une prise en charge restreinte.

Nous précisons que les CDM sont présents au Siège environ une fois par mois, puisque leurs missions - développement et mutualisation - les amènent à tourner dans une région (plus qu'à une présence physique sur la section).

L'employeur propose ici une équité - par rapport aux autres salariés des sections - tirée vers le bas. Le Président du CE indique que « l'employeur veut remettre en cause un usage » dans la mesure où « le repas de chaque jour ne constitue pas un aboutissement de mission ... ».

Les élus du CE ont unanimement voté contre ce projet. Rappelons que l'avis du CE, s'il doit être obligatoirement sollicité, n'empêche pas la mise en œuvre par l'employeur. C'est ce que nous craignons à l'écoute de ce qui a été indiqué « on mettra en œuvre le dispositif ... on aurait du le faire avant ... ».

Information-consultation sur le projet de Plan de formation 2008 (article L. 934-4 du code du travail).

L'ensemble des points évoqués ci-après ont fait l'objet de votes « pour » à l'unanimité.

Ci-dessous, la conclusion de la Commission chargée de préparer les débats du Comité d'Etablissement. Les élus CE CFDT tiennent à disposition le rapport de cette Commission dans son intégralité.

« La commission note la volonté de la MGEN, dans la transparence, d'anticiper sur l'avenir tout en poursuivant de renforcer la culture MGEN et l'adhésion aux valeurs en cohérence avec le développement d'une entreprise d'aujourd'hui.

Un plan ambitieux, une formation professionnelle qui contribue aux développements des compétences, aux évolutions de carrières, donnant une valeur ajoutée à l'entreprise, ne doit-il pas se traduire en valeur ajoutée pour le salarié ?

La non réponse aux diverses demandes faites par la Commission, notamment concernant une réelle connaissance de l'âge et de l'ancienneté des stagiaires, diminue la possibilité d'étudier au mieux les besoins en formation des salariés, et ne permet pas ainsi une juste appréciation des plans de formation ».

Information-consultation sur les conditions de mise en œuvre des contrats et périodes de professionnalisation (Article L. 934-4 du code du travail).

Mgen Union est un peu en décalage par rapport aux autres entités de l'UES Mgen. C'est en effet une centaine de jeunes qui a été intégrée depuis 2004, mais il s'agit de professionnels expérimentés, plus que des débutants dans l'emploi. Une opération de professionnalisation a néanmoins abouti en 2007 par l'embauche d'un jeune à la Direction de la Communication, anticipant un départ en retraite. L'employeur envisage de recruter deux ou trois contrats de professionnalisation en marketing et développement.

Information-consultation sur les conditions de mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (article L. 934-4 du code du travail).

Le DIF ne démarre pas (150 / 200 DIF pour l'ensemble de la branche). Les raisons ? Elles ne sont pas encore précises. S'agit-il d'une difficulté à se positionner entre le plan de formation et le CIF ?

Le faible nombre de demandes tient-il au volume d'heures actuellement à disposition des salariés, encore trop limité pour répondre aux besoins ou encore à la méconnaissance de l'outil et des possibilités de formation ?

Information-consultation sur la procédure de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur (Accord de branche du 29 mars 2005).

Il semblerait que cette procédure soit désormais « en sursis », compte tenu des perspectives d'évolution de la législation. Cinq départs ont néanmoins été enregistrés dans ce cadre en 2007. Sept sont d'ores et déjà envisagés pour 2008. L'employeur propose une contrepartie en matière de formation des plus de 45 ans. Il nous a dit avoir ainsi rempli son obligation de contrepartie en 2007 - consacrer au moins 15% au titre du Plan de formation à des actions destinées à des salariés d'au moins 45 ans dans un objectif de maintien dans l'emploi - avec 31% de stagiaires répondant à ces critères et 36% des heures de formation.

Les élus CFDT, sans mettre en doute ces dires, ont néanmoins souhaité en avoir, à l'avenir, une démonstration (affichage de l'âge au bilan des formations par exemple).

Prochain Comité d'Etablissement le 18 janvier 2008